

Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

creal76@creal76.fr



N°82 SEPTEMBRE 2021

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

Inégalités, mépris, barbarie

La non-satisfaction des besoins de première nécessité peut rendre des populations sourdes à la défense de principes universels qui resteraient - sans exigence de concrétisation - à l'état de proclamations.

P. 2



Zemmour trépigne de rage

La révolte des « Moi-je »

La liberté devient un bien de consommation personnel.

P. 3

Affichage de rentrée : mais où parle-t-on de laïcité ?

Une campagne qui réussit à ne pas parler de liberté de conscience, de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État...

P. 5

Marseille terrain d'expérimentation du libéralisme scolaire

Les propositions présidentielles ont de quoi inquiéter : mise au pas des personnels municipaux, déréglementation du système scolaire...

P. 9

De la modernité de l'antiracisme canadien, ou Astérix au bûcher.

Quand « l'antiracisme » à la sauce nord-américaine rencontre l'enseignement catholique canadien.

P. 14

AGENDA

Collectif Lubrizol :
manifestation 26 septembre 2021
11h00 à la préfecture de Rouen

CREAL76 : conférence-débat
11 décembre 2021

La lente laïcisation des hôpitaux français
(Voir p. 8)

Retrouvez tous les rendez-vous
sur la page www.creal76.fr

« Ils ont peut-être changé ? Changer n'est pas dans leur code génétique. Avec eux, on est toujours il y a 1 400 ans. Comme on dit en Afghanistan, quelle que soit la selle que tu lui mets sur le dos, c'est toujours le même âne. »

Aabdar Rustan, artiste afghan (le nom a été changé)



Édito

Inégalités, mépris, barbarie

Trois informations permettent de voir l'indécemment accru des inégalités dans cette période de pandémie. La première se trouve dans *Le Monde* du 6 août qui titrait en une : « *La reprise offre au CAC 40 des profits record* » avec 50 milliards € pour le premier semestre 2021. « *Les groupes prospères avant la crise le sont davantage aujourd'hui.* » De son côté, le *Secours populaire* publie le 9 septembre un baromètre montrant l'extension majeure de la précarisation affectant - et encore plus pour les jeunes - logement, alimentation, éducation, santé. Enfin, l'ONU note que « *ceux qui vivaient déjà sur le fil du rasoir ont été durement et disproportionnellement touchés par l'augmentation des prix de la nourriture, la chute des revenus, l'interruption des programmes de vaccination et la fermeture des écoles*¹. »

Sommaire

- 2 - Édito : Inégalités, mépris, barbarie
- 3 - Chronique du mécréant : la révolte des « Moi-je »
- 4 - Mots croisés
Charité publique
- 5 - Affichage de rentrée : mais où parle-t-on de laïcité ?
- 6 - Europe : neutralité religieuse en entreprise
Obscurantisme
- 7 - L'article 35
Éric Ciotti : faux laïque et vrai pyromane
- 8 - Mésusage du mot résilience
- 9 - Marseille terrain d'expérimentation du libéralisme scolaire
- 10 - Sauvons l'enseignement professionnel public sous statut public
- 11 - Textes en ligne
- 12 - Vie du CREAL
Crèches privées : rentabilisation et financement public
- 13 - Coup de chapeau à Shoukria Haïdar
Laïcité concordataire
- 14 - De la modernité de l'antiracisme canadien, ou Astérix au bûcher
Communiqué du comité de pilotage du Prix Samuel Paty et de l'APHG
- 15 - Pavés de mémoire
- 16 - Les statues de la discorde
- 17 - Des Algériens déportés en Nouvelle-Calédonie
- 18 - Les Communes de province
La Commune d'Alger
Communiqué du Collectif laïque national
- 19 - Échos d'ailleurs :
Algérie : l'école dans les mains des Frères musulmans
Inde : la périlleuse aventure du mariage laïque
Allemagne : que les Églises financent elles-mêmes leurs fêtes !
- 20 - Chronique de Rahan : Être grand

En quoi cela concerne-t-il la laïcité ?

Fondée sur l'égalité, la laïcité s'intéresse nécessairement aux questions sociales sans la résolution desquelles elle ne peut triompher. La non-satisfaction des besoins de première nécessité peut rendre des populations sourdes à la défense de principes universels qui resteraient - sans exigence de concrétisation - à l'état de proclamations. Ceci facilite les manœuvres et surenchères d'apprentis sorciers politiques, religieux, identitaires. L'histoire a montré la concomitance des conquêtes sociales et démocratiques avec les progrès de la laïcité. Hélas ! l'inverse est vrai. C'est pourquoi il nous faut lier le combat laïque au combat social. S'ajoute la menace environnementale qui concerne non seulement le cadre de vie des sociétés mais la vie elle-même. Rahan nous dit : « [...] *à la fin de ce siècle les mammifères et les oiseaux de plus de 10 kg auront disparu à l'état sauvage en zone intertropicale.* » (voir *Être grand*, page 20) Le dernier rapport du GIEC (Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pointe les activités humaines comme facteurs de dégradation. À ces constats, il convient de s'interroger sur la responsabilité d'un système maintenant mondialisé : le capitalisme.

Mépris

Durant les Trente Glorieuses ayant suivi la Seconde Guerre mondiale, pondéré par l'État social, le capitalisme a pu présenter un visage désirable : amélioration du niveau de vie, d'éducation, de santé et ère de la consommation. Il semble désormais que ce système qui détruit l'État social, les services publics, saccage la planète, n'offrant que la compétition entre tous, l'obsolescence et le consumérisme, la numérisation à grande vitesse et la surveillance généralisée n'entraîne plus l'adhésion de la population. Ce divorce génère des gouvernances antidémocratiques, autoritaires et le pouvoir comme les partis politiques sont délégitimés au travers d'abstentions électorales record : 79 % chez les jeunes et 70 % pour les

classes populaires au dernier scrutin. On gouverne au service des nantis sans le peuple et contre le peuple. Les lois liberticides, le non-respect de la démocratie institutionnelle même formellement dans tous les domaines y compris celui de la pandémie gérée par le Conseil de défense - dont les débats sont « classifiés² », c'est-à-dire secrets - accompagnent un refus de la séparation des pouvoirs, un mépris de la population confinant à la haine de classe. Les exactions policières ou celles d'un Benalla en offrent des exemples. « *Étrange étrangeté que cette Liberté qui insulte, que cette Égalité qui méprise, que cette Fraternité qui fracture. A torturer les principes, on en fait des coquilles vides* » proclame Hocine Kerzazi dans un article intitulé *Zemmour relaxé, musulmans condamnés.* **La lutte contre les extrêmes droites politiques et religieuses et contre le cléricisme est plus que jamais nécessaire. Le peuple (laos d'où vient le mot laïque) ne peut pas connaître de jours heureux sous la férule des clercs (kleros d'où vient clergé) qui prétendent régenter les sociétés, que ces clercs soient religieux ou politiques au service de dogmes libéraux. La primauté de la loi divine a été exprimée de la façon la plus absolutiste par Salah Abdeslam au début du procès des attentats du 13 novembre 2015. Certains, à gauche, n'osent plus prononcer le mot laïcité, abandonnant un principe de liberté à leurs ennemis, alimentant l'archipélisation identitaire de la société, privant les peuples d'un outil d'émancipation et d'unité nécessaire face à l'émiettement politique actuel. Ce principe d'avenir commun est indispensable dans la lutte contre la barbarie, que ce soit en Afghanistan ou ailleurs. □**

Francis VANHÉE, président du CREAL76
le 21.09.21

¹ *Convergence* n° 373, automne 2021 (magazine du Secours populaire français)

² Pour enquêter sur les plaintes contre Agnès Buzyn, ministre de la Santé démissionnaire en février 2020 mise en examen par la Cour de justice de la République le 10 septembre, le service spécialisé de la gendarmerie a dû demander la déclassification de documents à la Commission du secret de la défense nationale (qui peut s'y opposer).



La révolte des « Moi-je »

Alors il paraît que les défenseurs de la liberté arpentent le pavé ces derniers samedis... Des troupes peu regardantes sur les drapeaux derrière lesquels elles défilent. La présence de fascistes en tête de cortège n'invalide pas *a priori* la pertinence du combat, mais on peut quand même sérieusement douter de la qualité de défenseur des droits, de politiciens qui œuvrent ou ont œuvré main dans la main avec Marine Le Pen.

Je ne parlerai pas des tonnes d'âneries pseudo-scientifiques qu'on peut lire sur les pancartes, qu'on entend à longueur d'interviews complaisantes et qui tiennent lieu de raisonnement à ces nouveaux croisés. Je ne peux juste pas résister au plaisir de citer parmi ces héros de la liberté Marc Aillet, évêque de Bayonne qui dans ses prêches s'insurge contre la « *discrimination entre vaccinés et non-vaccinés* » et se permet de recommander des médicaments. Il me semblait que jusqu'alors, les évêques étaient plus spécialistes des voies impénétrables du seigneur que des voies respiratoires¹ !

Je ne parlerai pas non plus des discours complotistes, de l'antisémitisme « latent » dans ces joyeux cortèges. Je ne dirai rien de l'utilisation du mot « dictature » qui doit bien faire rigoler les Afghans. Je ne me moquerai même pas de tous les charlatans et de leurs tisanes miracles. Je sais, je m'emballe, tous les anti-vax ou anti-pass ne sont pas infréquentables, mais quand même de telles promiscuités dans la rue, ça devrait faire réfléchir...

Ce qui est le plus choquant dans cette affaire c'est le sens donné au mot liberté. « *Moi je ne veux pas me faire vacciner, moi je ne veux pas avoir à montrer de pass-sanitaire* ». La liberté devient un bien de consommation personnel. Peu importe si en refusant le vaccin, je mets en danger mon voisin, je retarde l'immunité collective et donc une hypothétique sortie de crise pour tous. Il y a la négation d'une réflexion globale, d'une évaluation collective des risques. En appliquant cette logique du refus de toute contrainte individuelle, on fumerait encore dans les lieux publics, ou les accros des grosses cylindrées pourraient rouler à tombeau ouvert sur les routes. Le cancer du poumon et les accidents meurtriers, c'est pour les autres ! Comment par ailleurs être un crédible défenseur de la liberté, quand on étale en permanence sa vie sur les réseaux sociaux, en se livrant pieds et poings liés aux géants du numérique et à ses algorithmes qui nous cernent et nous emprisonnent dans une « *servitude consentie*² » ?

Beaucoup de ceux et celles qui sont vaccinés ne sont dupes, ni des intentions gouvernementales, ni des profits engrangés par les trusts pharmaceutiques et ça ne fait rire personne d'avoir à sortir un pass sanitaire, surtout quand il en faut un pour aller au cinéma, mais pas pour aller à la mosquée, à la synagogue, ou à l'église. Mais quelles solutions alternatives sérieuses proposer à la vaccination ? On n'en trouve pas trace dans ces rassemblements, ni dans la logorrhée de Philippot ou Dupont-Aignan, leaders auto-proclamés qui squattent les tribunes avec un discours de « Café du commerce » : « *De toute évidence, le recours au mode fragmenté, aux récits à la première personne, à la narration plus ou moins poétique, métaphorique ou mythologique, le rejet de*

*toute généralisation surplombante au profit des expériences individuelles et aux descriptions « au ras du vécu » sont des conséquences de cet état d'esprit*³. »

« *La liberté vaut en effet si elle est l'apanage d'un citoyen, soucieux de bâtir une cité meilleure, et non pas seulement le privilège d'un individu soucieux de sa jouissance personnelle.* »

Ce n'est pourtant pas la première fois que ce gouvernement et ses prédécesseurs s'en prennent à notre liberté d'expression, nos libertés de manifester, de soutenir les migrants.

Les lois liberticides se sont multipliées sous prétexte de nous protéger, de la loi anticasseurs, à la loi contre les fake news ou celle visant à réprimer les discours de haine sur Internet. Il y a eu des réactions contre ces remises en cause de notre démocratie, mais les « Moi-je », dans leur immense majorité n'étaient pas là : « *Il n'est pas nouveau que les gouvernements s'impatientent de la liberté. Il est plus étonnant que le citoyen y consente, parce qu'il est inquiet bien sûr, mais plus profondément parce qu'il se pense moins désormais comme citoyen que comme individu, réclamant des droits pour lui et des supplices pour les autres, prêt à ce que la liberté de tous s'efface pour peu qu'on lui garantisse la sienne, sous la forme d'une pleine capacité de jouissance des objets variés qu'il aime*⁴. »

En pratiquant leur politique libérale et assassine, les gouvernements successifs de ces dernières années ont détruit notre outil industriel en privant des milliers de travailleurs et travailleuses de la liberté de travailler et de gagner dignement leur vie. Les services publics ont été sacrifiés sur l'autel de la sacro-sainte rigueur budgétaire privant du droit à la santé, ou à l'éducation tout une partie de la population. Dans tous ces combats menés par les organisations syndicales, où étaient les « Moi-je » ? Pour la plupart, ils ont oublié que : « *La liberté vaut en effet si elle est l'apanage d'un citoyen, soucieux de bâtir une cité meilleure, et non pas seulement le privilège d'un individu soucieux de sa jouissance personnelle*⁵. »

Dans les mois qui viennent nous aurons besoin d'un peu plus de lucidité pour nous opposer ensemble à la remise en cause de nos retraites, des droits des chômeurs, pour imposer la solidarité avec les migrants, des moyens pour l'hôpital et le système public de santé ou des mesures à la hauteur de l'urgence climatique. Il nous faudra abandonner l'étroitesse de vue du « Moi-je », construire ensemble des alternatives et ne pas oublier que « l'homme ne réalise sa liberté individuelle ou bien sa personnalité qu'en se complétant de tous les individus qui l'entourent, et seulement grâce au travail et à la puissance collective de la société en dehors de laquelle, de toutes les bêtes féroces qui existent sur la terre, il resterait sans doute toujours la plus stupide et la plus misérable⁶. » □

¹ Source *Canard Enchaîné* 11/08/2021

² S.Roza *La gauche contre les lumières ?*

^{3 4 5} F.Sureau *Sans la liberté*

⁶ A.Camus *Écrits libertaires*

grille n° 64

MOTS CROISÉS

grille n° 65

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	P	A	T	R	O	L	O	G	I	E
2	I	T	A	E	L	I		E	R	P
3	T	O	R	R	I	C	E	L	L	I
4	H	U	A		G	E	A	I		C
5	O	R	I	G	A	N		F	E	U
6	V	S		A	R	C	H	I		R
7	I		P		C	I		A	P	I
8	R	O	N	C	H	O	N	N	A	S
9	U	T	E	R	I	N		T	Y	M
10	S	O	U	P	E	S	A	S	S	E

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Charité publique

La loi de finances rectificative 2021, dans son article 18, nous apprend que la République n'est pas aussi impie qu'il se le murmure dans les sacristies.

Elle n'est pas hostile à la charité et elle s'y exerce elle-même. Aussi met-elle la main au gousset. Les dons effectués entre juin 2021 et décembre 2022 « au profit d'associations culturelles ou d'établissements publics des cultes d'Alsace-Moselle » seront déductibles des impôts à hauteur de 75 % et non plus 66 %. Cette rallonge de charité publique serait due à la baisse de fréquentation des lieux de cultes pour cause de Covid.

Au passage ces dons culturels accèdent à un statut privilégié puisque les autres dons que l'on pourrait qualifier de profanes restent à 66 %. □



Écriture inclusive : sans commentaire !

HORIZONTALEMENT

- Comme des régimes d'ermites.
- Remorquer en arrière toute ; irisât.
- Noir et blanc pour le poète ; est ainsi bien difficile à enfiler ; théâtre.
- Trouverai son fromage.
- Est aussi dans les Pyrénées ; mouvement de Résistance.
- Passerai à l'état ecclésiastique.
- Pour une petite fille néerlandaise ; on le cherche souvent !
- Au bout du rang ; tas ; 999.
- Parfois précédée de pleine ; très personnel.
- Rassurés.

VERTICALEMENT

- Faire des petits intempestivement.
- Le plus sûr moyen d'attirer les biches ; gouverna en souverain.
- L'or du labo ; département ; la fin des haricots.
- Cherchais la petite bête peut-être.
- Retranchai ; y vivait un lion.
- Mauvais coup ; circule en Suisse.
- Pour le meilleur ou pour le pire.
- Ville sœur ; comme l'est parfois un oiseau.
- Cocotte romanesque ; donne de la vie.
- École de vertu ?

Notre site Internet : www.creal76.fr



- Sur notre site, les rubriques « Lu, vu, entendu », « Covid-19 » et « Agenda » vous sont ouvertes : adressez vos propositions en utilisant le [formulaire](#).
- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire "[Écrivez-nous](#)".
- Diffusez l'adresse www.creal76.fr auprès de vos ami-e-s et [inscrivez-vous \(vous et vos ami-e-s\) à la newsletter](#)
- Suivez-nous sur

« Rien n'est plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques. »

Jean-Jacques Rousseau

Affichage de rentrée : mais où parle-t-on de laïcité ?

Le ministère de l'Éducation nationale propose une série de 8 affiches¹ pour parler de la laïcité en classe. Jean-Michel Blanquer, fidèle à son attitude hiératique, feint de ne pas comprendre les questions que ces affiches posent et les vives réactions qu'elles suscitent.

Permettre de / faire que...

Sur l'ensemble des affiches, conçues sur le même modèle, une image et des slogans le plus souvent déclinés sous la forme : « Permettre à ... de C'est ça la laïcité » (6 affiches sur 8). Et là commencent les problèmes de l'utilisation de ces affiches dans le cadre d'une campagne de promotion de la laïcité. L'utilisation du mot « permettre » est problématique et soulève plus de questions qu'elle n'en résout. Permettre c'est « *vouloir bien que quelque chose se passe, donner son accord, son consentement.* » (CNRTL), il s'agit donc d'une acceptation, d'une autorisation, d'une concession... et non pas « **faire que** » : « *Permettre à Erynn et Edene d'être égales en tout* » n'a pas le même sens et la même portée que « *Faire qu'Erynn et Eden soient égales en tout* ». Problème sémantique qui peut paraître accessoire mais le diable se cache souvent dans les détails.

Assignation, coexistence, assimilation

Derrière des photographies tolérantes, le message porté par ces affiches assigne les élèves à des identités. Implicitement, les affiches diffusent l'idée que la promotion de la laïcité concerne en premier lieu les personnes issues de l'immigration. Et encore, le slogan « c'est ça la laïcité » confond la laïcité avec les idées de coexistence, de concorde et d'assimilation.

Sur l'objet de la campagne ministérielle, la seule affiche pouvant un tant soit peu convenir au thème traité est l'affiche « *Donner le même enseignement à Romane, Elyjah et Alex, quelles que soient leurs croyances C'est ça la laïcité* », préférant évoquer la croyance et plutôt que les options philosophiques (dont l'athéisme, l'agnosticisme...) ou la liberté de conscience. Mais même cette affiche fait fausse route, en réduisant les enfants à leur appartenance religieuse supposée qui serait implicitement devinée par leurs prénoms et/ou couleurs de peau.

Une campagne pour l'école ?

Un lot de 6 affiches (« être dans le même bain », « rire des mêmes histoires », « porter les mêmes couleurs », « être inséparables tout en étant différents », « être égales en tout », « être ensemble ») affirme à tort que c'est la laïcité (portée par la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État) qui permettrait toutes ces choses. D'une part, « être dans le même bain », « rire des mêmes histoires », « porter les mêmes couleurs », « être inséparables tout en étant différents », « être égales en tout », « être ensemble » ne sont pas des situations propres à l'école et peuvent se passer dans bien d'autres lieux de socialisation y compris non-laïques. Dans l'espace scolaire, ce sont les différentes lois organisant l'obligation d'instruction et les programmes scolaires (à commencer par la loi du 28 mars 1882) qui mettent en place ces situations. Pour exploiter les affiches en classe, des ressources sont proposées



dans des documents d'accompagnement qui tiennent plus de la promotion des valeurs de la République que de la laïcité².

Une campagne à l'initiative de qui et dans quel but ?

Le ministre, en outre attribue au Conseil des sages de la laïcité de son ministère une responsabilité dans l'élaboration des documents de cette campagne, en particulier dans la conception des huit affiches. Or, si le Conseil des sages a effectivement produit des documents importants présentés dans le cadre de cette campagne il n'a, semble-t-il, pas été associé à la conception des affiches.

Quand on aborde la laïcité en classe, les enseignants ont déjà suffisamment à faire pour déconstruire les idées fausses, les préjugés, les clichés qui imprègnent les élèves et leurs parents que de s'embarquer dans une campagne qui réussit à ne pas parler de liberté de conscience, de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État, de protection juridique et de l'égalité devant la loi de toutes et tous (croyants et des non-croyants), de la neutralité de l'État et de ses agents.

Cette campagne, tout comme auparavant la Charte de la laïcité, n'est à destination que de l'enseignement public. Même ultra minoritaire mais en plein développement, l'enseignement privé hors contrat n'est, bien entendu, pas soumis à l'obligation de respecter les programmes scolaires et donc à respecter la laïcité (tout en restant tenu de respecter le socle commun de compétences, de connaissances et de culture). Quant à l'enseignement privé sous contrat, financé en grande partie par l'argent public, cette campagne ne le concerne pas... le « caractère propre » dont il se revendique lui permettant de se soustraire de tout ou partie des campagnes publiques de promotion de la laïcité, de l'égalité filles-garçons, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme : un séparatisme scolaire dont la campagne ministérielle ne dit mot. La ségrégation des élèves et l'absence de mixité sociale tiennent en grande part à l'existence d'un enseignement privé qui concurrence l'enseignement public. □

¹<https://www.education.gouv.fr/lancement-d-une-campagne-nationale-de-promotion-de-la-laicite-l-ecole-324737>

²<https://eduscol.education.fr/1620/la-laicite-l-ecole-outils-et-ressources>

Europe : neutralité religieuse en entreprise

Dans un arrêt de Grande chambre (formation la plus solennelle) du 15 juillet 2021, la justice européenne a apporté quelques précisions sur les conditions dans lesquelles un employeur privé pouvait imposer à son personnel la neutralité religieuse, politique ou philosophique.

Le « port du voile », est le contentieux le plus souvent évoqué. Cette pratique religieuse est certes la plus visible mais elle est surtout revendiquée par des associations militantes saisissant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), voire à la Cour européenne des droits de l'homme. Il convient de retenir que pour ces instances la « liberté de religion ou de conviction » diffère de la seule « liberté d'opinion ».

Une neutralité conditionnée

Si la possibilité pour l'employeur d'afficher une politique de neutralité religieuse, politique et philosophique vis-à-vis de sa clientèle est bien confirmée, encore faut-il que ce choix réponde à un besoin véritable de l'entreprise et non pas à une orientation idéologique. Cependant, un nouvel argument a été retenu pour légitime par la Cour pour justifier l'obligation de neutralité des salariés : éviter les conflits internes à l'entreprise.

Signes « visibles » ou « ostensibles » ?

Pour la CJUE, les restrictions imposées aux salariés doivent être aussi limitées que possible et bien sûr non discriminatoires et ne concerner que les personnels en contact avec la clientèle ou les usagers. Par ailleurs la CJUE considère discriminatoire l'interdiction des seuls signes « ostensibles, ou de grande taille ». Pour la justice européenne sont donc à proscrire tous les signes « visibles » ce qui évite toute équivoque.

Pourrait être ainsi tranché un débat, qu'on a connu en France à l'occasion de la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux des élèves de l'école publique (article L141-5-1 du Code de l'éducation). L'appréciation parfois subtile entre « visible » et « ostentatoire » rend parfois son application difficile au risque d'être entachée de discrimination.

Neutralité religieuse et encadrement des jeunes enfants

Le cas de la crèche WABE¹ de Hambourg (qui n'est pas sans rappeler l'affaire Baby-Loup) sur laquelle la CJUE a eu à statuer ouvrirait-il de nouveaux horizons sur l'épineuse question des bénévoles participant à l'encadrement d'activités scolaires ?

Ainsi la Cour considère qu'on peut, en premier lieu, tenir compte « notamment des droits et des attentes légitimes des clients ou des usagers. » reconnaissant : « [Le] droit des parents d'assurer l'éducation et l'ensei-

gnement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques recon- nues à l'article 14 de la Charte et de leur souhait de voir leurs enfants encadrés par des personnes ne manifestant pas leur religion ou leurs convictions lorsqu'elles sont en contact avec les enfants dans le but, notamment, de « garantir le développement libre et personnel des enfants en ce qui concerne la religion, la croyance et la politique », ainsi que le prévoient les instructions de service adoptées par WABE. »

Quand un « principe de faveur » peut jouer contre la neutralité

Le « principe de faveur », en droit du travail, fait prévaloir toute norme plus favorable au salarié (une disposition de convention collective plus favorable peut ainsi l'emporter sur la loi).

C'est ainsi que la CJUE considère que les dispositions nationales « plus favorables » à la liberté de religion « peuvent être prises en compte » pour apprécier le « caractère approprié » d'une restriction à la liberté de manifestation religieuse des salariés (telle que la poli- tique de neutralité de l'entreprise).

Dans le domaine de l'entreprise privée, aucune régle- mentation ne prévoit de « principe de neutralité ». Sauf si l'employeur en démontre la nécessité pour l'exercice sans entrave de la liberté d'entreprise.

Les partisans de « la laïcité à l'entreprise » ont du chemin à parcourir avant de convaincre les instances européennes. Notons cependant que la neutralité y compris religieuse paraît recevable au juge européen dans le domaine de l'éducation, spécialement des jeunes enfants. □

¹ En Allemagne, WABE est une crèche privée qui suit les recom- mandations de la ville de Hambourg, explicitement multicultura- listes : « [développer] l'estime et le respect des autres religions, des autres cultures et convictions (...) Dans la rencontre avec d'autres religions, les enfants apprennent à connaître différentes formes de recueillement, de foi et de spiritualité. »

Obscurantisme

La République dissimule de petites étrangetés qui sont peut-être des reliquats de l'histoire de très anciennes institutions mais sont plus sûrement des atteintes à la laïcité.

Ainsi est-il un lycée public mais au public réservé aux filles, petites-filles et arrière-petites-filles de personnes décorées de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire ou de l'ordre du Mérite. Institution vestige de l'Ancien Régime, cet établissement, prestigieuse maison d'édu- cation de Saint-Denis, se voyait momentanément dé- pourvue d'aumônier. Le poste vient d'être attribué au père Jean-Pascal Duloisy dont les compétences ne peu- vent être mises en doute puisqu'il exerce aussi ses ta-

lents en tant qu'exorciste du diocèse de Paris. Il ne manque pas d'apporter des preuves de l'existence du diable. Ainsi est-il capable de reconnaître une personne possédée par le démon. Il s'en expliquait en février 2018 sur le site "cath.ch" : "La personne commence par changer de voix. Elle se couche par terre, se tord et crie. Son visage se transforme en celui d'un serpent, ou il se met à quatre pattes et vous regarde comme un chien qui va mordre. En d'autres circonstances " la per- sonne possédée parle parfois une langue qu'elle n'a ja- mais apprise", ainsi a-t-il entendu "une Française de souche se mettre à prononcer des mots en arabe."

Rappelons que les aumôniers des établissements sco- laires publics sont rémunérés sur le budget de l'Éduca- tion nationale ! □

L'article 35

La loi de séparation de 1905 abroge, de fait, le Concordat de 1801. En conséquence, les évêques, les curés, les pasteurs et les rabbins perdent leur qualité d'agents publics.

Mais sans pour autant retrouver une totale liberté d'expression qui se trouve, dans l'exercice de leur ministère, encadrée par l'article 35¹ de la loi de Séparation. Ce qui constitue un régime dérogatoire du droit commun pour les propos tenus dans les lieux de culte : si la critique des lois n'est plus passible de sanction pénale, ce que permettait le Concordat, la provocation directe à résister à leur exécution demeure un délit.

Aristide Briand s'en explique dans son rapport de présentation de la loi. Pour lui, il est « impossible de traiter sur le pied de l'égalité, quand il s'agit de l'exercice du droit de la parole, le prêtre dans sa chaire et le simple citoyen dans une tribune de réunion publique. [...] Aucune assimilation n'est à faire entre la portée, les conséquences d'un discours de réunion publique devant un auditoire averti, où toutes les opinions sont le plus souvent en présence [...] et celles d'un sermon prononcé par un ministre du culte devant des auditeurs livrés inertes et sans défense par la croyance ou la supersti-

tion aux suggestions d'une parole qui tient sa force des siècles et n'a jamais été affaiblie par la controverse ».

Si cette disposition a fréquemment été utilisée dans les quelques années qui suivirent la promulgation de la loi², elle semble peu à peu être tombée en désuétude. □

¹ Article 35 de la loi de 1905 : « Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans (modifiée en 2021 comme suit : est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende), sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile. »

² Furent ainsi poursuivis et condamnés :

- en 1907, le curé de l'église Saint-Augustin à Paris (pour avoir distribué un bulletin appelant au « deuil armé » contre la loi de Séparation),
- en 1909, le cardinal Andrieu à Bordeaux (pour avoir lu et fait lire en chaire une lettre affirmant que puisque les lois de laïcité « compromettent les intérêts de l'Église et de la famille, nous avons non seulement le droit, mais encore le devoir de leur désobéir »),
- ou, en 1909, l'évêque de Cahors (pour avoir exclu des sacrements les instituteurs de l'école publique qui emploieraient en classe des manuels réprochés par l'Église).

Le 5 septembre dernier, Éric Ciotti, député LR des Alpes-Maritimes, rappelait sur RTL sa volonté d'interdire le voile islamique aux jeunes filles jusqu'à 18 ans, pour éviter qu'on ne leur impose une « appartenance », estimant poser ainsi « une forme de laïcité qui s'oppose à la montée du communautarisme islamique ».

Par là même, M. Ciotti démontrait qu'il était à la fois un faux laïque et un dangereux pyromane.

On remarquera en effet qu'en cette occasion, il n'a rien trouvé à redire sur le fait d'imposer à des mineurs un baptême, une communion ou une *bar-mitzvah*, et donc une « appartenance » religieuse, ne ciblant, comme à son habitude, que la religion musulmane.

De même, se drapant dans le bel étendard de la laïcité, il a soigneusement oublié de rappeler qu'en novembre 2017 (sur BFM et RMC), il proposait « qu'on inscrive dans la Constitution que la France est un pays de tradition chrétienne ». Oubliant que nos ancêtres les Gau-

lois n'étaient pas chrétiens, que notre « tradition » est tout autant gréco-romaine ou issue des Lumières et de la Révolution, il allait même jusqu'à préciser : « Ça veut dire quoi ? Qu'on fige notre culture, notre identité, notre mémoire »... sans pour autant préciser quand la France

aurait dû « figer » sa culture : avant l'arrivée du couscous et juste après celle de la pizza ?

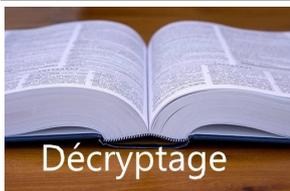
On pourrait rire de telles tartufferies et d'une telle bêtise réactionnaire, hélas, ce genre de sortie n'est pas sans risque. Car Ciotti, ne fait ainsi qu'apporter de l'eau au moulin de ceux qui veulent discréditer la laïcité, en la présentant comme une idéologie intolérante et anti-islam.

Surtout, ce monsieur joue délibérément avec le feu, en essayant d'attribuer bons ou mauvais points à telle ou telle religion, les unes considérées comme légitimes, les autres comme indésirables, ressuscitant une idéologie qui a plus à voir avec Louis XIV, révoquant l'édit de Nantes, qu'avec les grands noms de la laïcité française. □

Éric Ciotti : faux laïque et vrai pyromane.



« Les deux choses qu'ils détestent et craignent le plus, les femmes et l'art. Les femmes et la liberté d'expression. »



Cette rubrique a pour objectif d'apporter des précisions sur des mots ou expressions que le débat d'idées livré au grand public rend bien souvent d'une compréhension difficile ou dont l'ambiguïté sème la confusion.

Ces mots - parfois des néologismes, parfois sortis de l'oubli - sont souvent porteurs d'une histoire et peuvent être, dans certains contextes, porteurs d'une charge idéologique.

Mésusage du mot résilience et laïcité

La résilience est devenue un mot à la mode sous le quinquennat Macron. Que ne l'a-t-on entendu, employé à toute occasion ? Après tout, trente ans après la fracture sociale de M. Chirac, la résilience - la réparation du trauma - serait bienvenue ! Cependant, l'emploi de ce terme a de quoi inquiéter.

La résilience a questionné en premier lieu les militaires américains au cours de la Seconde Guerre mondiale, autour de deux problématiques.

La première a été les effets inattendus des bombardements massifs des villes allemandes. Loin de pousser les habitants à se révolter, les stratèges alliés ont constaté avec dépit qu'ils avaient plutôt tendance à faire bloc derrière le régime.

Le second aspect consistait à penser (et panser...) les traumatismes des soldats psychologiquement émoussés par les combats en mettant de côté la méthode Patton, ce général qui avait entrepris de gifler les soldats choqués par les combats.

C'est qu'en psychologie, la question de la résilience est consubstantielle à celle du trauma. Le trauma, c'est la fracture dans une histoire de vie. C'est le moment où la personne passe si près de la mort et du non-sens que la réalité devient moins tangible que celle d'un rêve. Le trauma est la blessure létale du psychisme. Or tout le monde ne se laisse pas dépérir à vivre un trauma, si fort soit-il. Le processus de reconstruction, le processus qui consiste à faire avec le trauma (quitte à ce qu'il devienne oublié et ressorte sous forme de symptômes) se nomme la résilience. Feu Bernard Stiegler parlait à ce titre d'apprendre à *panser*.

La résilience ne s'invoque pas, ne se provoque pas, n'en déplaît à M. Macron.

C'est un processus subjectif, un parcours possible seulement si les conditions psychosociales sont réunies - c'est là qu'entrent en scène les psychologues au travers de méthodes spécifiques. Une partie de ces méthodes consiste à objectiver ce qui a causé le trauma, une

autre consiste à déterminer des repères symboliques qui permettent de le dépasser.

Sauf peut-être dans le film *Portier de nuit*, ce qui a causé le trauma ne peut participer à la « guérison », à la résilience (la résilience n'est pas équivalente à une guérison, mais nous simplifierons pour l'occasion).

Or justement, de quel trauma s'agit-il de « guérir » lorsque Macron parle de résilience ? À chacun de le déterminer, mais le traitement de « la question sociale » par l'État, de façon historique, a presque toujours participé au trauma et non à la résilience. Disons-le, plus que jamais, les gouvernants actuels incarnent davantage ce qui est la cause du trauma vécu par la société plutôt que son espoir de résilience.

Pire même, le second aspect de la résilience que nous avons qualifié de dimension symbolique permettant de dépasser le trauma, réside en l'appropriation d'espaces tiers. Or les espaces tiers favorisant l'expression (le monde associatif, les arts...) et le système de soin (la psychiatrie en premier lieu) ont été à ce point abandonnés qu'ils sont eux-mêmes traumatisés.

En l'absence de ces espaces laïques, que reste-t-il au peuple pour effectuer cette résilience ?

Les principaux acteurs sont les religions et les groupes extrémistes qui se sont spécialisés dans la reprise au vol des personnes socialement et psychologiquement traumatisées. Que l'on pense aux *born again* dont faisait partie l'ancien président Bush ou aux laissés-pour-compte du monde social tels que décrits par Dejours dans son ouvrage *Conjurer la violence*, qui trouvent dans des groupes affinitaires violents et/ou religieux les modalités de « vivre avec » un trauma causé par la violence sociale - au lieu de le dépasser. □

CREAL76
www.creal76.fr

Conférence - débat
samedi 11 décembre 2021
à 15h

Rn76
Rouen nouvelles bibliothèques

à l'auditorium de la médiathèque Simone de Beauvoir à Rouen

Dans le cadre de la *Journée nationale de la laïcité*
La lente laïcisation des hôpitaux français
avec **Jacqueline Lalouette**



(historienne, professeure émérite en histoire contemporaine à l'Université Charles-de-Gaulle-Lille 3, membre honoraire de l'Institut universitaire de France, spécialiste d'histoire politique et religieuse.)

Diverses congrégations hospitalières s'occupaient traditionnellement des malades hospitalisés, avec la collaboration de laïcs (garçons et filles de salle). Dans les premières décennies de la III^e République, lors du grand mouvement de laïcisation de la France, leur présence fut de moins en moins appréciée (ou tolérée) et l'on chercha à substituer aux infirmières religieuses des infirmières laïques. Le grand artisan de la laïcisation de cette profession fut le docteur Bourneville. Toutefois la laïcisation des hôpitaux ne se fit pas au niveau national, car elle dépendait des commissions administratives hospitalières et des conseils municipaux. Les premières laïcisations furent celles des hôpitaux parisiens, à partir de 1878. La province suivit plus tardivement, et en ordre dispersé ; dans divers établissements, des religieuses exercèrent jusque dans les années 1960. "

École



Si la calamiteuse gestion Gaudin a mis les écoles marseillaises au bord du gouffre, les propositions présidentielles ont de quoi inquiéter : mise au pas des personnels municipaux, déréglementation du système scolaire... Les orientations politiques d'Emmanuel Macron en matière scolaire sont de mauvaise augure pour l'école publique.

20 ans d'incurie municipale

Marseille est toujours en lutte pour un plan de rénovation du bâti scolaire : infiltration d'eau, isolation sonore et thermique défailante, nuisibles, amiante, défauts de structure... sont le lot de nombreuses écoles. La gestion Gaudin est la première responsable de l'état de déliquescence des écoles marseillaises. Le partenariat public-privé porté par la municipalité Gaudin en 2017 devait confier à un partenaire privé la démolition, la reconstruction et la maintenance de 34 groupes scolaires pendant 20 ans, la municipalité versant un loyer avant de redevenir à l'issue l'unique gestionnaire des murs. Ce partenariat a été dénoncé. L'annulation du PPP des écoles de Marseille a été prononcée par le tribunal administratif en février 2017 et le bilan d'une administration municipale défailante et clientéliste n'est pas encore complètement fait.

Un remède de cheval pour les écoles marseillaises

Le changement de majorité municipale laissait espérer un changement dans la gestion des écoles et entrevoir un plan d'urgence pour le bâti et des moyens pour l'école publique. Les annonces présidentielles ont douché les espoirs marseillais : pas de précision sur ce que l'État mettra financièrement sur la table et ce que devront payer les contribuables marseillais, pas de précision sur les critères retenus pour sélectionner les écoles à rénover (d'après E. Macron 174 écoles doivent être reconstruites, soit à peu près la moitié des

Marseille, terrain d'expérimentation du libéralisme scolaire

écoles de la ville. Il s'est engagé sur la rénovation de 15 écoles au minimum. *"On doit aller plus loin"* dit-il sans fixer le nombre ou le montant), un pilotage étatique (*"On va créer une société ad hoc dont M. le maire aura la présidence. Elle sera sous le pilotage de l'État"*).

Les paroles présidentielles s'accompagnent, par contre, de jugement à l'emporte-pièce et d'annonce de contreparties. Haro sur le personnel municipal qui, par ses grèves, mettrait en danger une bonne gestion : *« Vous avez un problème avec vos personnels municipaux ... Trop de grèves, trop d'absentéisme... M. le maire j'attends que vous réformiez »*. Et quant aux enseignant·e·s marseillais·es, la solution à la bonne marche de l'école publique est toute trouvée par l'expérimentation dans 50 écoles marseillaises du choix des enseignant·e·s par les directions d'école : *« On doit [...] donner plus de liberté en même temps qu'on donne plus de moyens... Il faut que ces directeurs d'école ils puissent choisir l'équipe pédagogique.[...] On pourra donc adapter, repenser les projets d'apprentissage, les rythmes scolaires, les récréations, la durée des cours, les façons d'enseigner, et qu'on puisse commencer dès la rentrée 2022-2023. Et évaluer ensuite ces résultats et, s'ils sont concluants, les généraliser. Et on fera cette même innovation dans plusieurs autres quartiers de la République. »*

La fausse bonne solution de la privatisation

Ce qui se joue dans cette expérimentation, c'est la fin du mouvement des enseignants et à travers lui du lien entre concours et poste. C'est la fin du statut de fonctionnaire pour les enseignants. Les écoles fonctionneront comme les écoles privées sous contrat avec des enseignants passant un concours devant ensuite trouver un établissement qui les accepte. C'est donc une privatisation de l'école publique.

Des directeur·rice·s qui choisissent, et donc licencient aussi, leurs enseignants cela existe en Suède. Dans ce pays, les directeur·rice·s d'école ont obtenu une large liberté pour l'em-

bauche, le licenciement des enseignants et en matière d'autonomie pédagogique. Le résultat est connu : la Suède doit faire face à une hausse rapide des démissions de directeurs d'école et les écoles ne trouvent plus d'enseignants. Il a fallu abaisser le niveau de leur recrutement. Au final le niveau des élèves s'est effondré à un tel point que même l'OCDE a conseillé à la Suède une re-étatisation partielle des écoles. En France il n'est pas inutile de rappeler que les écoles privées sous contrat ont déjà autant de mal à trouver des enseignants et des directeurs que les écoles suédoises. On y trouve un pourcentage de contractuels beaucoup plus important que dans les écoles publiques.

Le vieux projet de droite de mise au pas et de déréglementation

Le Président a d'autres propositions dans sa besace : pour davantage de sécurité dans les écoles, il annonce des caméras, un dispositif dont l'inefficacité a été évaluée scientifiquement. Il annonce aussi la création de 10 micro-collèges et 10 micro-lycées pour décrocheurs et pour d'autres jeunes, l'entrepreneuriat ou le service militaire adapté...

Ce projet d'autonomie complète des établissements, Xavier Darcos en avait eu l'idée il y a plus de 15 ans. Jean-Michel Blanquer le reprend dans ses livres (*L'école de la vie* en 2014, *L'école de demain* en 2016). Il l'avait annoncé comme ministre dans *Le Nouvel Observateur* en août 2017. On le retrouve dans le projet Cap 22 dévoilé en 2018. C'est ce projet qui refait surface alors que l'examen de la loi Rilhac, visant à donner à la direction d'école une autorité fonctionnelle, a été repoussé après les élections présidentielles.

L'entrée en campagne du président de la République sur la question scolaire poursuit la campagne de destruction de l'école publique conduite par le ministre de l'Éducation nationale. Cette volonté du président de la République de dérégulation et d'une gestion de l'école publique calquées sur le privé est clairement revendiquée... L'école s'annonce comme un enjeu majeur pour l'élection présidentielle de 2022. □

Nous reproduisons cet appel sur l'enseignement professionnel.

Sauvons l'enseignement professionnel public sous statut public

En 30 ans, les Lycées Professionnels et les Établissements Régionaux d'Enseignement Adaptés ont perdu 100.000 élèves. Dans le même temps, la formation professionnelle par apprentissage qui ne cesse d'être vantée comme l'eldorado et la voie royale, a vu ses effectifs augmenter de 36 % !

Mais les objectifs de ces deux systèmes de formation sont bien différents : l'enseignement professionnel sous statut scolaire instruit l'homme, le travailleur et le citoyen alors que l'apprentissage patronal privilégie l'employabilité et la rentabilité immédiates du travailleur en formation... avec l'argent du contribuable ! D'un côté le jeune est un élève en cours d'émancipation sociale et intellectuelle, de l'autre il est un salarié soumis aux ordres de son employeur.

L'enseignement professionnel sous statut scolaire est une fierté du système éducatif français. Ne le laissons pas mourir dans une indifférence quasi générale. Pour l'éducation de nos jeunes et l'avenir de notre pays.

Pour tous ceux qui sont attachés à une réelle éducation nationale pour nos enfants et adolescents. AGISSONS !

L'enseignement professionnel sous statut scolaire en Lycées Professionnels comme en EREA (Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté) est en péril. De réformes en réformes, de rénovation en transformation, il a perdu 15% de ses effectifs en 30 ans au seul profit de l'apprentissage patronal !

Une spécificité éducative

Spécificité du système éducatif français, l'enseignement professionnel a été initié par des Républicains de progrès, au début du XXe siècle, soucieux de soustraire la formation initiale professionnelle de la tutelle du patronat. Conforté après la Libération par le Conseil National de la Résistance puis en 1959 par le gouvernement De Gaulle avec la création des Collèges d'Enseignement Technique (devenus LEP puis LP en 1985), le succès de cet enseignement a été fulgurant. Conçu comme des « foyers d'humanités techniques, intégrés dans l'ensemble du système éducatif de la nation » pour « former l'Homme, le travailleur et le citoyen », il excluait « de réduire les travailleurs à leurs seules capacités productives et refusait de limiter leurs savoirs au statut de marchandises négociables sur le marché du travail » (Guy Bruzy). C'est pour cela qu'il délivrait et délivre encore des diplômes à validité nationale (CAP, BEP, BAC PRO).

Un succès fulgurant

L'enseignement professionnel a atteint son apogée en 1985 avec la création du Bac professionnel, mettant ainsi les études en Lycées Professionnels et en EREA au niveau de celles de l'enseignement général et technique. Il comptait alors plus de 800.000 élèves pendant que la formation patronale par l'apprentissage ne regroupait que 220.000 apprentis. L'éducation nationale offrait un grand espoir aux classes populaires dont les enfants pouvaient obtenir le bac et devenir des ouvriers et des employés qualifiés, voire pour poursuivre des études supérieures.

Les visées du patronat

Mais cette réussite de l'enseignement professionnel dans l'éducation nationale ne pouvait durer. Elle contrariait sérieusement les visées des organisations patronales qui étaient de récupérer l'ensemble de la formation professionnelle. Finie la formation « méthodique et complète de l'Homme, du travailleur et du citoyen », place à l'employabilité immédiate, aux formations maison et à une main d'œuvre peu chère sous couvert de formation ! A l'orée du XXe siècle, l'intense lobbying patronal auprès des gouvernements successifs a fini par payer. La déstructuration de l'enseignement professionnel s'est traduite en 2008 par la réduction d'une année d'enseignement avec le Bac pro 3 ans puis en 2018, par la transformation de la voie professionnelle de Jean-Michel Blanquer et la réforme Pénicaud de l'apprentissage portée par la « Loi pour choisir son avenir professionnel » !

Le déclin de l'enseignement professionnel

L'enseignement professionnel sous statut scolaire est en souffrance. Sa spécificité est de plus en plus remise en cause par la déprofessionnalisation de la seconde Bac Pro, la diminution drastique des horaires d'enseignement général, la réduction de l'offre de formation initiale sous statut scolaire, l'ouverture de sections d'apprentis au sein même des établissements de l'éducation nationale, l'introduction forcée de la mixité des publics et des parcours, la forte diminution des moyens liée à la réduction du quota de taxe d'apprentissage alloué à nos établissements, la perte de dizaines de milliers d'élèves et la suppression de 10.000 emplois publics de Professeurs de Lycées Professionnels (PLP). Dans le même temps, le nombre de Centres de Formation d'Apprentis a triplé en deux ans, passant de 950 à 2700 !!! Tout est dit !

Il est urgent d'agir !

Il est urgent de sauver l'enseignement professionnel sous statut scolaire. Nous ne pouvons pas laisser faire sans réagir. L'être humain ne se résume pas à son employabilité ni à sa rentabilité immédiates dans le monde du travail. La formation de l'Homme, du travailleur et du citoyen est plus que jamais d'actualité dans un monde en perte de valeurs et d'humanité.

Cet appel à sauver l'enseignement professionnel nous concerne tous. En le signant, nous montrons notre attachement à l'école, à l'éducation nationale, à une formation méthodique et complète de nos élèves, et nous témoignons de notre refus d'une école soumise à la concurrence effrénée du marché de la formation.

Nos enfants et adolescents ont droit à l'excellence et à la voie royale dans l'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SOUS STATUT SCOLAIRE !

Pour la défense et la promotion de l'enseignement professionnel sous statut scolaire :

Christian Sauce, Jérôme Jolivet, Jean-Luc Massias, Paul Bousquet, Philippe Lachamp, Christelle Rey, Gilles Crochet, Nasr Lakhsassi, Bernard Soteras

Les signataires n'oublient pas l'importance des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté en collèges (SEGPA). Elles permettent à des milliers d'élèves en difficultés scolaires d'accéder à une formation qualifiante.

Sources : DARES, DEEP, RERS

Textes en ligne

Dans cette rubrique, nous vous proposons des textes que vous pouvez retrouver dans leur intégralité en suivant les liens

Peut-on être féministe et défendre le port du voile ?

(par Razika Adnani dans Liberté Algérie du 11.08.2021)

La question mérite d'être posée vu le nombre de femmes et d'hommes qui utilisent le féminisme comme argument pour défendre le port du voile et sa version maillot de bain, le burkini. La réponse est négative : on ne peut pas être féministe et défendre le port du voile. Ce sont deux propositions contradictoires.

Lire la suite : <https://www.liberte-algerie.com/contribution/peut-on-etre-feministe-et-defendre-le-port-du-voile-363183>

AFGHANISTAN

L'Afghanistan retombe donc sous la coupe des talibans. Pour tenter de comprendre cet événement et ce pays, quelques suggestions de lecture :

- le *Monde diplomatique* de septembre consacre un dossier copieux à ce sujet, rappelant en particulier que l'action des USA et des ONG, contournant l'État afghan et jouant la carte communautaire, a contribué à affaiblir l'administration et à renforcer les logiques de division ethniques ou claniques. Sur le site du journal (<https://www.monde-diplomatique.fr/>), quelques articles en accès libre. Par exemple ce rappel bienvenu : « *Au moins, ils n'étaient pas communistes* » (<https://www.monde-diplomatique.fr/2021/09/A/63447>).
- on pourra lire avec profit l'honnête trilogie de romans policiers consacrés à l'Afghanistan par l'étonnant Cédric Bannel (*Kaboul Express, L'Homme de Kaboul, Baad*). Suivant le personnage du commissaire Oussama Kandar, dans le Kaboul de l'après intervention américaine de 2001, c'est l'occasion de plonger dans la diver-

sité de ce pays (ethnique, culturelle, politique), dans l'obscurantisme barbare, mais aussi de croiser des personnages de policiers, de femmes médecins et féministes, et de revenir sans manichéisme sur son histoire récente, depuis l'intervention soviétique de 1979.

- DOA livre aussi une vision passionnante du pays et de ses drames dans les deux tomes de *Pukhtu*, deux formidables romans d'espionnage qui nous emmènent, entre autres, sur le territoire afghan et dans les zones tribales du Pakistan, découvrir le réseau Haqqani, dont deux membres viennent d'intégrer le nouveau gouvernement taliban, la formidable corruption qui gangrenait le précédent pouvoir, ou les dérives de la « privatisation de la guerre » (mercenaires, sociétés privées, contrats d'approvisionnement de l'armée...) par les États-Unis.
- Arte a diffusé il y a peu une série de 4 documentaires, intitulée « *Afghanistan - Pays meurtri par la guerre* ». On peut la visionner sur son site à l'adresse suivante : <https://www.arte.tv/fr/videos/RC-019261/afghanistan/>

Martine Storti : « La lutte pour le droit à l'avortement s'apparente à un combat sans fin »

Devant la montée des anti-IVG au Texas comme ailleurs, il est temps d'inclure les droits sexuels et reproductifs dans la définition de ce qu'est l'État de droit, estime l'essayiste féministe Martine Storti.

« La loi du cœur qui bat » (« Heart beat act »), tel est le titre de la loi votée au Texas en mai dernier (et non

suspendue par la Cour suprême des États-Unis ce qui revient à la valider) qui interdit l'avortement, même en cas de viol ou d'inceste, au-delà de six semaines de grossesse, soit une période où de nombreuses femmes ne savent même pas qu'elles sont enceintes !

Lire la suite : <http://www.siawi.org/spip.php?article25818>

Les Musulmans indiens doivent rejeter « l'émirat islamique » en Afghanistan : IMSD

Les Musulmans indiens pour une démocratie laïque (IMSD) rejettent l'idée même d'un état théocratique où que ce soit dans le monde. Ils questionnent donc la légitimité de l'émirat islamique que les talibans veulent imposer au peuple afghan déchiré et terrifié par la guerre et qui aspire à la paix.

Nous sommes profondément affectés par l'évidente euphorie d'une partie des indiens musulmans, y compris des chefs religieux tels ceux en charge du All India Muslim Personal Law Board Maulana Umrain Mahfuz Rahmani et Maulana Sajjad Nomani et le Jamaat-e-Islami-Hind, devant la prise de pouvoir des talibans.

Lire la suite : <https://www.siawi.org/spip.php?article25770>

« Avec le 11 septembre 2001, on a perdu vingt ans sur le front de l'écologie »

Entretien de *Reporterre* avec Romain Huret (historien et directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Il y a vingt ans, les questions environnementales étaient au cœur de la vie politique étasunienne. Mais après le 11 septembre, explique l'historien

Romain Huret, le pays s'est lancé dans une course morbide à la militarisation et au développement effréné de leurs industries extractives - gaz de schiste notamment. [...] « Avec le *Patriot Act - une loi antiterroriste - les autorités ont également mis en place un arsenal répressif qui a criminalisé les militants politiques. Des moyens de surveillance massifs ont été déployés et les autorités ont tout fait pour déstabiliser la gauche pacifiste qui compte*

de nombreux écolos. Ces derniers ont été désignés comme des ennemis de l'intérieur, des traîtres. Les engagements successifs en Irak, en Afghanistan et en Syrie ont provoqué une « brutalisation » de la société. »

Lire l'entretien :

https://reporterre.net/Avec-le-11-septembre-2001-on-a-perdu-vingt-ans-sur-le-front-de-l-ecologie?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_hebdo

Vie du CREAL76

Le CREAL76 a participé ou était représenté à diverses manifestations de rue...

• le mardi 12 juin à la manifestation « contre le racisme et les idées d'extrême droite » suite à « l'appel pour les libertés et contre les idées mortifères de d'extrême droite » lancé par des syndicats. Des bulletins *Combat laïque* ont été distribués.

• le lundi 6 septembre au rassemblement à l'appel du CDLF pour exiger « l'ouverture de voies légales et effectives d'accès à la France pour la protection des Afghanes et Afghans victimes de persécutions. ».



Le CREAL76 a coopéré à un projet d'éducation populaire sur la laïcité initié par l'association *La laïcité dans la cité* (Lala cité) et la FCPE en partenariat avec la médiathèque de Canteleu.

• Du 25 mai au 12 juin deux expositions ont été accrochées : « Moi et les autres » à l'initiative de la médiathèque et à destination des enfants avec le soutien des éditions *L'école des Loisirs*, et l'exposition de la BnF « La laïcité en questions ». Le CREAL76 a assuré des permanences tous les mardis après-midis et samedis matins. Des documents d'accompagnement ont été proposés gratuitement aux visiteurs.

Le CREAL76 était présent pour la première fois au Forum des associations de Rouen....

• le samedi 4 septembre. Dix adhérent.e.s se sont relayé.e.s au stand du CREAL76 pour présenter notre association au public, ainsi que ses publications.

Ce forum a permis de rencontrer des responsables d'autres associations susceptibles d'être intéressées par nos activités, ainsi que des élu.e.s avec lesquels des contacts ont été pris.



Crèches privées : rentabilisation et financement public

Le 12 juillet, le président E. Macron invitait « à investir dans la petite enfance. » Les crèches privées se développent depuis 2003, année de leur ouverture au secteur marchand par Christian Jacob (actuel patron de LR).

Souvent adossées à des structures immobilières ou patrimoniales (SCI), elles intéressent des sociétés d'investissement telle Sodexo. L'affaire est d'autant plus rentable que l'argent des cotisations sociales et les subventions publiques financent ces crèches à but lucratif : la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF – branche famille de la Sécurité sociale), l'État via les crédits d'impôts, les collectivités territoriales. Non seulement ces acteurs privés acquièrent du patrimoine grâce à la Sécurité sociale mais en plus, au-delà d'un délai imprescriptible de dix ans, ils peuvent faire ce qu'ils veulent des structures financées », explique une représentante CGT à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise. Même si un rapport

de la CNAF a montré que le coût de fonctionnement d'une crèche associative était inférieur de 20 % à celui d'une crèche privée, celle-ci continue à financer tous les types de crèche. Le secteur privé applaudit à la réforme des modes d'accueil du secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, Adrien Taquet, dans le cadre d'une ordonnance du 19 mai et d'un décret du 31 août 2021. Les personnels de la petite enfance se sont mobilisés massivement en février et en juin contre les aggravations qu'elle contient : surface par enfant diminuée, nombre d'enfants par adulte augmenté, nombre d'adultes qualifiés abaissé.

Quand cessera la marchandisation de l'accueil de la petite enfance coûteuse pour les deniers publics et la sécu ? A quand un service public de la petite enfance ? □

Sources : <https://www.mediapart.fr/journal/france/150721/creches-privées-les-derivés-d-un-business-biberonne-l-argent-public> et <https://pasdebebesalaconsigne.com/>

Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)
Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

Président : Francis VANHÉE 10 chemin aux Anglais 76680 SAINT-SAËNS

courriel creal76@creal76.fr 06 86 15 33 59 @creal_76

Trésorière : Ani CORNÉLIS 19 rue Saint-Pierre 76250 DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Adhésion 2021 : 22 € € (cotisation annuelle)

chèque à l'ordre de CREAL76 LBP 06 995 13 U 035

- ou après virement IBAN : FR07 2004 1010 1406 9951 3U03 545 bic : PSSTFRPPROU

Imprimerie spéciale de l'éditeur ISSN 1731-1801

Directeur de la publication : Francis VANHÉE



site : www.creal76.fr

« Nul doute que les théologiens, comme on le remarque souvent, aient réponse à tout : l'ennui c'est qu'ils n'arrivent pas à susciter en moi des questions. »

Julien Gracq

Coup de chapeau à...

Combat laïque a décidé d'attribuer un **Coup de chapeau à...**
Shoukria Haïdar, Franco-Afghane



Elle a reçu le Prix international de la laïcité décerné par le Comité laïcité république en 2014. Elle est présidente de l'association NEGAR-Soutien aux femmes d'Afghanistan (<https://www.negar-afghanwomen.org/2/>). Sportive de haut niveau, elle a fui l'Afghanistan en 1980. "Impossible d'accepter le pouvoir des talibans" dit-elle alors dans son discours dont nous publions quelques extraits.

« Mon engagement a commencé en 1996 lorsque j'ai appris que les talibans avaient pris Kaboul. J'étais alors en France. [...] Pour la première fois dans l'histoire de l'Afghanistan, la totalité des droits des femmes était éradiquée par décrets officiels : le droit de travailler, de se soigner, de sortir de chez elles, de porter des vêtements blancs, l'obligation leur était faite de porter le tchadri. Pour l'ensemble de la population, il était désormais interdit d'écouter de la musique, d'aller au cinéma, les hommes étaient obligés de porter la barbe. C'était inacceptable ! [...] Par la suite, de 1996 à 2001, j'ai appris à connaître, au fil des années et de rencontres multiples, l'existence et l'importance du mouvement féministe en France et dans le monde. [...]



J'ai appris ce qu'était la laïcité d'État, et les bienfaits de la laïcité, telle qu'elle a été mise en place en France. [...] Quant à la laïcité, quel rôle peut-elle jouer en Afghanistan ? Depuis 35 ans, les conflits idéologiques et religieux ont fait plus de 4 millions de morts et 3 millions de blessés et handicapés, pour une population évaluée, il y a 20 ans, à 20 millions environ. Ces conflits ont en outre contraint la majorité de la population à se déplacer, ou à émigrer. [...] Chacun de ces groupes religieux veut prendre le pouvoir

pour imposer son interprétation de la religion, offrant un visage de l'Islam extrêmement menaçant, dangereux et propice à l'insécurité. Si cela continue, on se dirige vers des affrontements terribles !

Est-ce que, dans ce contexte, la laïcité peut-être un moyen pour l'Afghanistan de dépasser ses difficultés actuelles ? Pourrait-elle sauver ce pays ? Les Afghans dans leur majorité sont très réservés, voire hostiles, sur la laïcité. [...] On voit combien la notion elle-même est mal comprise et mal interprétée, du fait d'une mauvaise traduction, qu'elle soit volontaire ou involontaire. Il y a donc un important travail à faire pour expliquer avec clarté et lucidité ce qu'est la laïcité, qui, à mes yeux, est le respect de chacun, de chaque religion, de chaque groupe. La laïcité qui crée un espace où l'on peut s'expliquer par la parole, par l'échange et par la tolérance et non par la violence. » [...]

Shoukria Haïdar et l'association Negar appellent à la mobilisation en solidarité avec la population afghane, notamment les femmes. Elles relaient la pétition lancée par le magazine Femmes ici et ailleurs (pas de reconnaissance du régime taliban en notre nom <https://www.negar-afghanwomen.org/2/963-2/>), appellent aux manifestations de rue. <https://www.negar-afghanwomen.org/2/> <https://www.marieclaire.fr/shoukria-haidar-il-faut-accueillir-les-afghanes-les-plus-menacees,1379744.asp>

Le CREAL 76, présent au rassemblement à Rouen le 6 septembre, estime nécessaire ce soutien. Il faut défendre partout la séparation du politique et du religieux, le principe de laïcité contre la barbarie. □

Laïcité concordataire

Le journal (version numérique du 16 avril dernier) *La Croix* a demandé à l'archevêque de Strasbourg, Luc Ravel, de commenter une enquête de l'IFOP commandée par le Grand Orient de France (GODF) qui indique que 52 % des Alsaciens-Mosellans approuveraient l'abrogation du Concordat.

Le prêtre y exprime sa conception de la laïcité comme du concordat : « Le concordat n'est pas un manquement à la laïcité mais un autre régime de laïcité, ce qui est très différent. » On allait le dire !

D'ailleurs, pour lui « le concordat n'a rien d'un « cadeau » fait aux cultes. Le paiement par l'État des mi-

nistres du culte sous le régime concordataire n'est qu'une compensation, dans la mesure où l'Église catholique avait définitivement renoncé à demander à l'État les biens qui lui avaient été confisqués pendant la Révolution. C'était donnant-donnant. » Ou à qui perd gagne ! Le Concordat conduit à des financements des cultes ? Et alors, la belle affaire : « ...l'État finance le culte partout en France, et à hauteur de centaines de millions d'euros ! À travers la restauration du patrimoine religieux, par exemple, ou encore l'exonération fiscale pour les dons faits aux associations diocésaines. » Quelle confession !

Grâce en soit rendue au « donnant-donnant » !

« La Commune fut dans son essence, elle fut dans son fond la première grande bataille rangée du Travail contre le Capital. Et c'est même parce qu'elle fut cela avant tout qu'elle fut vaincue et que, vaincue, elle fut égorgée. »

De la modernité de l'antiracisme canadien, ou Astérix au bûcher.

Quand « l'antiracisme » à la sauce nord-américaine rencontre l'enseignement catholique canadien, ça donne... un autodafé.

On croirait une fake-news, tant l'information est incroyable : 5 000 livres ont été retirés de bibliothèques scolaires canadiennes, car jugés « désuets ou inappropriés », offensants envers les « *peuples autochtones* » du Canada. Dans la liste des condamnés, *Astérix*, *Tintin* et *Lucky Luke*.

Plus précisément, *Tintin en Amérique* pour ses représentations des Peaux-Rouges, *Lucky Luke et la Conquête de l'ouest*, pour son titre et *Astérix* parce que les Indiens y seraient paresseux et alcooliques (*Le Monde*, 10-09-2021). Si vous pensiez que ces ouvrages défendaient plutôt les Indiens, et que Gaulois et cowboys n'y étaient pas moins ivrognes et mal élevés que les autres, c'est que vous n'aviez pas compris.

Renouant avec les plus belles heures du Moyen-Âge, les responsables de cette purge sont allés jusqu'à brûler certains des ouvrages condamnés au cours d'une « *cérémonie de purification par les flammes* », puis ont récupéré les cendres pour faire pousser un arbre, et ainsi « *tourner du négatif en positif* ». On a échappé de peu à un sacrifice humain...

Cette opération, digne de *Fahrenheit 451* ou du *Nom de*

la Rose, est à l'initiative du Conseil scolaire catholique Providence, réseau d'écoles regroupant 10 000 élèves en Ontario, du primaire au secondaire. Au nom de

l'inclusivité (!), la sélection des livres interdits a été supervisée par une certaine Suzy Kies, que le Conseil scolaire présente sans rire comme une « *gardienne du savoir* ». Cette brave dame dénonce pêle-mêle la « *sexualisation de Pocahontas* » chez Disney ou les « *femmes agi-cheuses* » croisées par Obélix dans *Astérix et les Indiens*, c'est dire si elle est rigolote.

L'histoire ne serait pas complète si on ne signalait pas que miss Kies, en bonne inquisitrice, n'était qu'une hypocrite. *Radio Canada* a en effet révélé que, contrairement à ses dires, elle n'avait aucune des origines amérindiennes qu'elle revendiquait pour co-présider la Commission des peuples autochtones du Parti libéral du Canada (parti du Premier ministre Justin Trudeau), parti qu'elle vient de quitter suite à la découverte de ce mensonge à faire rougir une bonne sœur...

Bref, une parfaite illuminée et un réseau d'écoles ont donc pu orchestrer un autodafé de BD humoristiques.

On se dit qu'il serait plus rapide d'interdire l'humour, qui caricature tout le monde et rit de tout.



Heureusement, pareille chose ne saurait se passer chez nous... □



Communiqué du Comité de pilotage du Prix Samuel Paty et de l'APHG

LANCEMENT DU PRIX SAMUEL PATY

Initié par l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie (APHG), porté par des professeurs, le Prix Samuel Paty souhaite rendre hommage à notre collègue assassiné le 16 octobre 2020¹. D'abord proposé aux élèves de collège et à leurs enseignants autour d'un thème annuel articulé aux programmes d'EMC, ce prix a pour ambition de favoriser la cohésion et la coopération grâce à un projet de classe, à partir de la rentrée scolaire 2021.

Thème proposé :

Sommes-nous toujours libres de nous exprimer ?

Fondamentale, à la base du pluralisme, formatrice de futurs citoyens éclairés, la liberté d'expression révèle, à l'heure actuelle, une tension entre les intérêts particuliers et l'intérêt général. Se saisir de ce thème permet de valoriser et récompenser un travail accompli par des élèves de collège (cycle 3 et cycle 4), dans le cadre d'un projet

de classe, afin de favoriser coopération pédagogique, réflexion collective, démarche de questionnement et d'esprit critique. Mettre l'accent sur l'acquisition de la culture du jugement, donner l'occasion aux collégiens de développer leur aptitude au discernement et à la réflexion critique, et de confronter leurs jugements à ceux d'autrui, c'est leur permettre de mieux comprendre pourquoi la liberté d'expression est essentielle tant en classe, que dans la société.

Le prix s'appuie sur le Code de l'Éducation et les attendus des programmes de l'EMC, à travers les trois objets d'étude : *Respecter autrui, Acquérir et partager les valeurs de la République, Construire une culture civique*.

Les modalités pratiques sont précisées dans le règlement intérieur, bientôt en ligne sur le site www.aphg.fr

Le concours commence à la rentrée scolaire de septembre 2021 et les travaux doivent être transmis pour la fin du mois d'avril 2022.

Pour tout contact : prixsamuelpaty@gmail.com

¹ Voir le dossier réalisé en hommage à Samuel Paty, dans *Histoires & Géographes* n°452, novembre 2020, p.11-14.

Mémoire de la Shoah : Trente-neuf pavés de mémoire installés en 2020 dans la métropole Rouen-Normandie, et bientôt trente-huit autres à l'automne 2021.



En vous promenant à Rouen ou à Sotteville-lès-Rouen, peut-être avez-vous trébuché ou peut-être votre œil a-t-il été intrigué par un objet brillant posé au sol ? Alors, peut-être avez-vous pendant un court instant dé-

tourné votre chemin pour aller voir de plus près ce qui avait interpellé votre regard ?

Vous vous serez alors penchés et aurez remarqué que plusieurs pavés, deux, trois, quatre ou même neuf, encadrés l'un à côté de l'autre dans le trottoir portaient chacun une plaque brillante en laiton sur laquelle étaient gravées des inscriptions.

Sur chaque pavé la mention « Ici habitait », puis un nom et un prénom, le même nom de famille sur chaque pavé d'une série. Mais des prénoms différents, une année de naissance, puis les mentions arrêté·e et déporté·e suivies d'une date (1942, 1943), puis un lieu, Auschwitz, et la mention assassiné·e.

Vous aurez compris qu'ici, dans cette maison ou dans cette rue, habitaient deux, trois... ou neuf personnes d'une même famille (Abramovitch, Cofman, Ettinger, Frauenthal, Ganon, Wetsztein, Cohen et Kavayero) qui ont été arrêté·e·s, déporté·e·s, puis exterminé·e·s par le régime nazi au camp de concentration d'Auschwitz et parmi elles des enfants de 3 ans, 8 ans, 10 ans...17 ans.

Honorer individuellement et sur le lieu de leur dernier domicile

Cette idée d'honorer la mémoire des victimes des persécutions nazies, individuellement et sur le lieu de leur dernier domicile familial, revient à l'artiste allemand Gunter Demnig, qui nomme ces pavés Stolpersteine ou littéralement pierres d'achoppement.

Son projet est de constituer un mémorial décentralisé au niveau européen. Ainsi, plusieurs milliers de pavés ont été posés en Europe depuis le début des années 1990. La pose des pavés est complétée par le Stolpersteine Guide accessible à tous et constitué par les fiches biographiques des victimes honorées et de cartes interactives permettant la géolocalisation des pavés de mémoire.

Les pavés de mémoire de la métropole Rouen-Normandie inscrits dans un cadre éducatif et citoyen

Le projet rouennais est à l'initiative d'un groupe d'enseignant·e·s de l'Institut d'allemand de l'université de Rouen. Soutenu par plusieurs institutions, il s'est donc naturellement inscrit dans une perspective éducative et citoyenne s'appuyant sur les programmes d'enseignement fixés par le ministère de l'Éducation nationale.

À l'heure où les témoins directs de l'horreur des camps nazis se font de moins en moins nombreux à pouvoir témoigner dans les établissements scolaires, le comité d'organisation rouennais a fait de choix de commencer par honorer les familles exterminées qui avaient de jeunes enfants et adolescents. En effet, l'identification

possible des jeunes générations actuelles avec les victimes, du fait de leur âge, ayant vécu dans la même ville, dans le même environnement, voire ayant fréquenté les mêmes établissements scolaires peut permettre une prise de conscience de ce que fut cet abominable épisode de la Seconde Guerre mondiale et de combattre les discriminations, les exclusions, l'antisémitisme et le racisme.

Déjà une dizaine de collèges et lycées de la métropole ont mis en œuvre des projets pédagogiques en ce sens.

Un projet qui, malgré des soutiens, appelle aussi des réserves

Quelques réserves se sont exprimées sur les « pavés de mémoire ». Si l'individualisation de la mémoire de la Shoah avec inscription des noms sur des murs (comme le Mur des noms à Paris) ou des plaques apposées dans les écoles ou autres lieux publics, fait consensus, le placement au sol d'un signe mémoriel fait débat¹. Ainsi, Beate et Serge Klarsfeld, qui ont consacré leur vie entière à la recherche des criminels nazis et à la conservation de la mémoire des Juifs exterminés, pensent que ce symbole « *ne convient pas aux Français, qui ne sont pas habitués à marcher sur ce qu'ils respectent*² ». C'est également l'avis d'une sottevillaise pour laquelle il est insupportable de voir chaque jour des « pavés de mémoire » posés non loin de son domicile, piétinés et salis, installés en plein milieu du trottoir, sans aucun écart possible pour le piéton et sans recul pour pouvoir manifester un geste de recueillement.

À l'opposé de nombreuses victimes revenues des camps de concentration, beaucoup de familles décimées saluent ce projet et pensent que la « territorialisation » mémorielle permet de conserver enfin la mémoire d'événements passés survenus dans de nombreuses petites villes et villages de France où l'arrestation, la déportation puis l'extermination de personnes dans les camps nazis ont été jusqu'alors invisibilisées dans l'espace public, quand ce n'est pas oubliées.

Au moment où l'antisémitisme, les exclusions et le racisme sont de retour dans la société française, il nous semble que toute initiative, menée dans la concertation quant aux conditions techniques de réalisation, permettant de rappeler aux jeunes générations l'ignominie de la Shoah ne peut être que saluée. □

¹ Même polémique à Rouen à propos du placement au sol du monument aux morts de la guerre d'Algérie situé place Carnot.

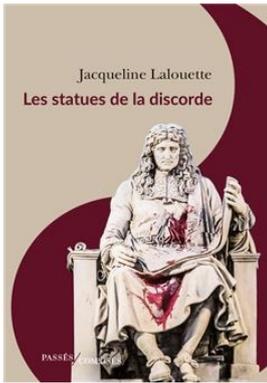
² KLARSFELD, B. & KLARSFELD, S. (2015). , *Mémoires*. Paris : FlammarionRéférences :

<https://pavesmemoirerouen.monsite-orange.fr/>

BOTTOIS, F. (2015). *De Rouen à Auschwitz : les Juifs du "Grand Rouen" et la Shoah, 9 juin 1940-31 juillet 1944*. Les éditions Ovidia.



Les statues de la discorde¹



C'est le titre du dernier ouvrage de Jacqueline Lalouette, c'est un livre d'histoire immédiate. Trois jours avant l'assassinat de George Floyd par la police à Minneapolis le 25 mai 2020, deux statues de Victor Schoelcher² ont été détruites en Martinique. La mort de G. Floyd a accéléré la commission d'actes contre des statues pour divers motifs invoqués : esclavagisme, colonialisme, racisme.

(Cet article s'inspire d'une présentation du livre ainsi que d'une interview de l'auteure)

J. Lalouette établit une recension détaillée de ces faits sur plusieurs continents comme en France métropolitaine ou ultramarine. Il s'agit d'éclairer les enjeux du débat parfois vif en donnant aussi le point de vue des détracteurs des statues vandalisées, taguées ou détruites. Ceux-ci prêtent ainsi vie à des statues de personnages disparus comme si elles étaient de chair et de sang. Pour la France ultramarine, notamment en Martinique, ce sont de très jeunes militant·e·s (Mouvement international des réparations ou indépendantistes) qui veulent prioriser la lutte des esclaves pour leur libération, allant jusqu'à qualifier l'abolitionniste Schoelcher de paternaliste, esclavagiste, raciste. Les militant·e·s de la génération précédente n'opposaient pas forcément Schoelcher et les luttes des esclaves. En France métropolitaine, la traite négrière et surtout le colonialisme sont visés par divers acteurs : Brigade anti-nérophobie, Ligue de défense noire, Conseil représentatif des associations noires de France, Front uni des immigrations et des quartiers populaires, Indigènes de la République. L'analyse des reproches faits aux personnages statufiés révèle des inexactitudes, incompréhensions ou anachronismes. « *L'anachronisme est un péché contre l'intelligence du passé*³ » ont écrit Mona Ozouf et Michel Winock dans une lettre publiée en 2020 par *Le Monde*. Et la rectification historique peut manquer son but. « Pourquoi vandaliser Colbert et non Louis XIV ? » interroge J. Lalouette. *Le Code noir*⁴ fait l'objet d'un édit de Louis XIV en 1685 alors que Colbert, malade depuis 1681, meurt en 1683. Tel négrier sera statufié non pour ses biens très mal acquis mais pour l'action philanthropique que cela lui permit de mener. Ferry a été honoré par des statues, rues, noms d'écoles comme acteur des

lois laïques des années 1880 ou comme ennemi des communards et colonialiste ? De Gaulle comme auteur du coup d'État de 1958 ou comme l'homme du 18 juin 1940 ? Si pour certains statufiés militaires colonisateurs, il y a peu d'équivoques (Bugeaud, Faidherbe, Lyautey...), qui peut être statufié sans contestation ? Ces interrogations peuvent être transposées aux noms de rues et posent la question de l'espace public dont l'utilisation ne doit pas séparer des communautés mais s'appuyer sur une vision pluraliste partagée⁵. La polarisation ou les fixations sur le décolonialisme, la race ignorent souvent parfois sciemment l'histoire, le contexte. L'auteure examine les solutions existantes (route de l'abolition des esclavages) ou préconisées (retrait de statues, écriteaux, nouvelles statues).

La citation que fait Jacqueline Lalouette de Frantz Fanon (*Peaux noires et masques blancs*) en fin d'ouvrage permet de dépasser le débat sur le déboulonnage des statues dans une perspective propre à promouvoir des pratiques d'avenir commun sans pour autant gommer l'histoire. C'est aussi ce qu'avait compris Nelson Mandela, ne cherchant pas à inverser l'apartheid. « *Je n'ai pas le droit de me laisser ancrer, je n'ai pas le droit d'admettre la moindre parcelle d'être dans mon existence, je n'ai pas le droit de me laisser engluier par les déterminations du passé, je ne suis pas esclave de l'Esclavage qui déshumanisa nos pères. [...] Le nègre n'est pas. Pas plus que le Blanc. Tous deux ont à s'écarter des voix inhumaines qui furent celles de leurs ancêtres respectifs afin que naisse une authentique communication.* » □

¹ LALOUETTE, Jacqueline. *Les statues de la discorde*. Passés composés, 2021. 240 p. 17 €

Éléments de bibliographie : LALOUETTE, Jacqueline. *Un peuple de statues : la célébration sculptée des grands hommes, France, 1801-2018*. Paris : Mare & Martin, 2018 ; *Histoire de l'antichlérisme en France*. Paris, Que sais-je ?, 2020. (Que sais-je ? : histoire, n° 4145)

² Victor Schoelcher est l'initiateur du décret d'abolition de l'esclavage en 1848, déjà aboli en 1794 mais rétabli en 1802 par Napoléon .

³ https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/06/24/deboulonnage-des-statues-l-anachronisme-est-un-peche-contre-l-intelligence-du-passe_6043963_3232.html

Voir aussi : <https://twitter.com/cavouf5/status/1271495304551030785>

⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_noir

⁵ La question des représentations religieuses est prévue par l'article 28 de la loi de 1905 : « *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit...* » sauf lieux de cultes, sépultures, musées...

Vous pouvez retrouver notre illustrateur BER, sur son blog.

Il vous propose d'y retrouver des crobars d'humeur, des dessins "d'humour"; il bric et brocarde ce qui braque dans l'actu., aux infos politiques, sport, spectacle, façon dessin de presse mais sans journal. Le blog qui force la farce c'est LE BLAG.

<https://leblag.over-blog.com/>

« *Tout ce qui a été écrit par les hommes sur les femmes doit être suspect, car ils sont à la fois juge et partie.* »

Poulain de la Barre (philosophe du XVIIème siècle)

Des Algériens déportés en Nouvelle-Calédonie

On commémore, cette année le 150^e anniversaire de la Commune de Paris. Sait-on que pendant cette même année 1871, en Algérie, impulsé par les Kabyles refusant d'aller combattre les Prussiens, un soulèvement mobilise la toute récente colonie française ? Cette insurrection sera réprimée avec la même férocité que celle de la Commune de Paris. Comme de nombreux communards, 212 de ces « rebelles » furent déportés en Nouvelle-Calédonie.

Faute de pouvoir mobiliser des volontaires pour peupler cet archipel du bout du monde, la France va organiser la déportation de « condamnés » de 1864 à 1898. Les condamnés politiques de la Commune mais aussi de nombreux droits communs (ou considérés comme tels) et notamment des Algériens. C'est pourquoi, la grande majorité des "Arabes" déportés en Nouvelle-Calédonie, durant ces années, sont considérés comme des droits communs même si beaucoup d'entre eux doivent leur présence forcée en ces terres du Pacifique à leur participation à une révolte sociale qui dura 9 mois en 1871.

Ainsi sur l'île des Pins, on peut voir une stèle qui rappelle la déportation en Nouvelle-Calédonie des communards de 1871. On y trouve deux noms "arabes" de proscrits d'une insurrection algérienne de cette même année. Pour avoir participé à cette révolte de 1871, 212¹ d'entre eux furent condamnés en 1873 à être déportés en Nouvelle-Calédonie où ils croisèrent les communards. Cette mémoire est toujours vivante en « Caledoun », nom que ces déracinés donnaient à cette terre prétendument française depuis 1853.

Louise Michel raconte...

« Un matin, dans les premiers temps de la déportation, nous vîmes arriver dans leurs grands burnous blancs, des Arabes déportés pour s'être, eux aussi, soulevés contre l'oppression. Ces Orientaux, emprisonnés loin de leurs tentes et de leurs troupeaux, étaient simples et bons et d'une grande justice. »

Une révolte contre la colonisation

L'insurrection s'est étendue principalement en Kabylie, dans les environs d'Alger, dans les Aurès... Elle dure jusqu'en janvier 1872. Elle va hélas servir de prétexte à une intensification du processus colonial comme on peut le lire dans le journal des colons La Vérité algérienne du 1^{er} juin 1871 : "l'insurrection fournissait une occasion providentielle pour asseoir une forte domination européenne..." La répression est impitoyable : massacres, déportations, condamnations à mort, amendes, séquestres collectifs et individuels, expulsion des tribus de leur territoire, confiscation de terres.

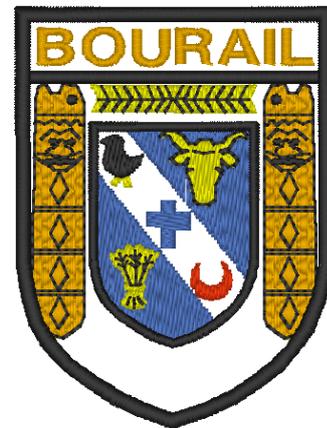
Condamnés à rester

Une fois sur l'archipel calédonien, les « Arabes » ne relèvent pas tous du même statut : si les déportés politiques peuvent éventuellement rentrer un jour dans leur pays, les autres n'ont aucune chance de pouvoir revenir. Mais lorsqu'en 1879 l'amnistie des communards est proclamée, les déportés kabyles en sont exclus. Les anciens communards libérés et rapatriés agissent alors pour le retour des "Arabes". C'est le 1^{er} février 1895 qu'ils obtiennent leur amnistie.

Ils ne sont pourtant qu'une poignée, le 22 août 1895, à s'embarquer de Nouméa pour l'Algérie. Quant à ceux qui ne sont pas considérés comme politiques, ils sont condamnés à rester.

Un navrant épisode

Les habitants originels de l'île, les Canaques, se voient dessaisir de leurs terres par la politique de colonisation. En 1878 ils se révoltent. Moyennant diverses promesses, de nombreux déportés, communards comme Kabyles offrent leurs services au gouverneur Olry pour aider à maîtriser cette révolte. Un descendant de ces déportés "Arabes" résume ainsi cette situation : *« Nous avons aidé à coloniser le pays en étant nous-mêmes des colonisés ».*



Description du blason de la commune de Bourail

Les deux chambranles représentent la population kanake et le croissant de lune évoque la population arabe, la croix bleue rappelle le cimetière néo-zélandais, l'oiseau à pattes jaunes signale la présence du merle des Moluques, et la tête de bétail avec la gerbe de blé affirment la vocation agricole.

La « vallée du malheur »

En fait, la plupart des déportés kabyles resteront en Nouvelle-Calédonie où ils feront souche. On retrouve aujourd'hui leurs descendants dans la vallée de Nessadiou, à Bourail, à Nouméa. Ils sont fermiers, chauffeurs de taxi, éleveurs de chevaux ou de moutons, universitaires...

Les descendants de ces déportés d'Algérie sont restés particulièrement nombreux dans la commune de Bourail, où nombre de condamnés avaient été transférés. À l'île des Pins, ils furent particulièrement affectés à la fabrication de la chaux et du charbon de bois. Mais à Bourail nombre d'entre eux vont devenir « concessionnaires » c'est-à-dire avoir un lopin de terre dans les vallées de Boghen ou de Nessadiou, où ils s'installent difficilement. Cette dernière sera longtemps connue comme la "Vallée du malheur".

Créer une famille

Contrairement aux déportés français, il semble que ceux venus d'Algérie n'avaient pas le droit de faire venir leur famille. Mais des femmes condamnées sont envoyées dans des couvents en Nouvelle-Calédonie où les sœurs organisent des rencontres entre ces femmes et les hom-

mes à la recherche d'épouse. « *Le condamné libéré, en quête d'épouse, vient choisir l'élue, dans le kiosque, sous la houlette des sœurs* », rappelle, non sans malice, le site de la commune de Bourail.

Un ancien maire de Bourail précise : « *Les premières unions ont lieu à Bourail avec des Européennes, des relations se nouent aussi avec des femmes mélanésiennes. Dans les générations suivantes, les filles de ces premières unions se marient souvent dans le milieu arabe. La souche survit, les patronymes se transmettent même quand ils sont transformés par l'administration,*

mais la langue qui ne peut pas être apprise aux enfants par des mères qui ne parlent pas, se perd. »

Cette présence algérienne perdue en Nouvelle-Calédonie et concerne environ 1 500 à 2 000 personnes. Elle reste vivante par les noms et prénoms, le cimetière musulman de Nessadiou créé en 1896, un centre religieux et un croissant sur les armoiries de la ville de Bourail. □

¹ Ils n'étaient pas les premiers. 178 condamnés ont été déportés en 1864 suite à l'insurrection des Ouled Sidi Cheikh.

Les Communes de province

Comme s'il était de bon ton d'en limiter la portée, on rappelle trop peu souvent que la Commune de Paris ne fut pas sans susciter des mouvements de la même inspiration émancipatrice dans des villes de province.

Il ne faudra attendre que 4 jours après le proclamation de la Commune de Paris le 18 mars 1870 pour que la capitale voie venir des délégations de villes de province. Le mouvement s'est alors étendu et des proclamations de Communes eurent lieu le 28 septembre à Lyon et les 1^{er} et 2 novembre à Marseille puis Le Creusot, Saint-

Étienne, Toulouse et Narbonne et plus tard encore Limoges. Ce furent des échecs mais à partir de l'hiver 1870-1871, l'agitation reprit dans de grandes villes comme Bordeaux ou Nantes et dans des cités moyennes comme Tours, Vierzon, Limoges, Carcassonne, Mâcon, Rouen, dans tout l'Ariège, le Vaucluse ou encore dans le Nord.

Les Communes de provinces ont été éphémères face à une répression féroce du pouvoir versaillais mais aussi à cause du manque de cohésion des courants politiques locaux. □

La Commune d'Alger

Déjà le 2 septembre 1870, la chute de Sedan entraîna un grand mouvement révolutionnaire, surtout dans les grandes villes comme Alger, Orléansville, Oran, demandant la démission du gouvernement.

Mais c'est dans la nuit du 4 au 5 septembre 1870 qu'Alger apprend l'insurrection de Paris. Les quartiers populaires, comme Bab El Oued, se soulèvent. Se constituent alors des comités révolutionnaires.

Plusieurs villes d'Algérie se dotent de clubs démocratiques puis formée entre autres de proudhoniens, de fouriéristes et de néo-jacobins une association républicaine se crée dirigée par des républicains fortement teintés de nationalisme français et assez peu favorables aux

revendications d'indépendance formulées par les représentants de la population indigène.

Pourtant ce mouvement ne manquait pas de vigueur. Ainsi, le général Chanzy, nommé, le 24 octobre 1870 par le gouvernement français gouverneur civil de l'Algérie fut accueilli par une manifestation regroupant des éléments français et de nombreux Arabes et Kabyles qui l'empêcha de prendre ses fonctions. Les manifestants s'emparèrent du palais du gouvernement contraignant la délégation française à se réfugier sur un navire de guerre dans la baie d'Alger.

Hélas la désunion entre le prolétariat européen et le peuple kabyle ne permit pas au mouvement de se développer ! □

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

L'imposition en Afghanistan de la charia à la place des lois civiles signe le retour d'une théocratie fondée sur la négation des libertés fondamentales au premier chef desquelles la liberté de conscience. Au cœur de ce système, un véritable apartheid sexuel de relégation et de déshumanisation des femmes. Il s'accompagne de violences extrêmes à leur encontre, dont la légalisation du viol, y compris sur des mineures, du fait des mariages forcés avec les combattants talibans. Au cœur de ce système, la répression des artistes, des journalistes, des intellectuels en général, des cadres, élus et magistrats du régime précédent. Face à cette situation, il est essentiel que la France intervienne vigoureusement au Conseil de Sécurité et à l'Assemblée Générale des Nations-Unies afin de demander :

- L'élargissement du statut de réfugié afin d'inclure le sexe et l'orientation sexuelle aux différents motifs de persécution de la part d'un Etat permettant d'accéder à ce statut défini par la Convention de Genève¹.
- La mise en demeure de l'Afghanistan en tant que signataire de la CEDEF (Convention pour l'Élimination des Discriminations à l'Égard des Femmes) et de la CIDE

(Convention Internationale des droits de l'Enfant) de respecter les termes et les engagements de cette convention.

- La mise en place de corridors humanitaires et l'envoi d'observateurs sur place.

La France aura la responsabilité de continuer à porter ces actions lorsqu'elle assumera la présidence de l'Union Européenne au 1er janvier 2022.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

¹ La convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié vise à protéger toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines, Grande Loge des Cultures de la Spiritualité, Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F), Grande Loge Féminine de France, Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL), Grande Loge Féminine de Memphis Misraim, Association Laïcité Liberté, Grande Loge Mixte Universelle, C.A.E.D.E.L., Mouvement Europe et Laïcité, Grande Loge Mixte de France, Cercle Ferdinand Buisson, Grand Orient de France, Le chevalier de la Barre, La LICRA, Comité 1905 Auvergne Rhône Alpes, Libres MarianneS, Comité 1905 de l'Ain, La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF), Comité 1905 PACA, Observatoire de la Laïcité de Saint Denis (O.L.S.D), Comité Laïcité République, Observatoire International de la Laïcité, Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L), Union des Familles Laïques (U.F.A.L), CREAL76, Regards de Femmes, EGALE, #Reseau 1905, Fédération française du Droit humain, Vigilance Collèges Lycées, Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN), Vigilance Universités.



Échos d'ailleurs

ALGÉRIE :

Dans le quotidien algérien *Liberté-Algérie* daté du 6 août, l'universitaire Amin Zaoui tire la sonnette d'alarme :

« **Constitutionnellement, l'école algérienne est entre les mains des Frères musulmans !** »

« Cette fois-ci, c'est fait ! La boucle est bouclée ! Depuis quelques jours, les Frères musulmans algériens, dont l'appellation locale n'est que le MSP¹, sont en liesse idéologique. Cette organisation politique préside, officiellement, la commission de l'éducation au sein du Parlement algérien, l'Assemblée populaire nationale ! C'est un dérapage historique national que l'Algérie paye-

ra très cher, dans la prochaine décennie. Après une décennie rouge avec deux cent mille morts, voici une autre décennie noire qui menace toute la nation. Aucune famille n'est à l'abri. Donc, dès cette installation à la présidence de la commission parlementaire chargée de l'éducation, l'islamisation de l'école est devenue officielle, légale, légitime. À partir d'aujourd'hui, tout se passera en pleine **lumière !** »

Une tribune sans équivoque : <https://www.liberte-algerie.com/chronique/constitutionnellement-lecole-algerienne-est-entre-les-mains-des-freres-musulmans-533>

¹ Mouvement de la société pour la paix

L'aspiration à la laïcité n'est pas une spécificité française

C'est curieux ! Il ne se passe pas un jour sans que nos media diffusent des informations évoquant la laïcité... pour peu que, plus ou moins directement, on puisse y associer l'islam. On ne manque pas alors de rappeler la spécificité française se heurtant à l'intransigeance musulmane. Rares sont les informations venant du vaste monde porteuses de l'aspiration à la laïcité. Et pourtant, voici deux exemples...

INDE : La périlleuse aventure du mariage laïque

C'était en 2014. Voici le témoignage d'une jeune Indienne qui raconte comment son compagnon et elle ont dû batailler pour le respect de ce que prévoit la loi, à savoir un mariage laïque.

Nous avons opté pour un mariage sous le Special Marriage Act (SMA), la loi sur le mariage civil adoptée en 1954 qui permet à tous les citoyens indiens vivant en Inde ou à l'étranger de se marier quelle que soit leur appartenance religieuse. De plus, cette loi garantit aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de succession et de divorce.

En Inde, de plus en plus de jeunes décident de choisir eux-mêmes celui ou celle qu'ils vont épouser. Renversant les barrières des langues, des religions et des castes. Ce qui n'est pas sans risques parfois !

Cela peut conduire à des rétorsions qui vont de l'exclusion de la famille jusqu'aux menaces de mort voire au meurtre. Il n'est pas rare (plus particulièrement dans des États tels que l'Haryana, le Rajasthan et l'Uttar Pradesh) que des couples rebelles à la tradition soient assassinés sur l'ordre des conseils de village ou par leur propre famille.

Des organisations nationalistes hindoues comme le Bajrang Dal et le Sri Ram Sene revendiquent le droit de harceler les couples qui enfreignent les barrières des religions ou des castes. Ils animent des groupes tel le Hindu Kanya Raksha Samiti qui menacent de mort les couples « intercastes ». Ils accusent également les hommes musulmans de mener le Love Jihad, une campagne de conversion par la séduction et le mariage.

Deux jours avant la cérémonie de prise de fonctions de Narendra Modi en tant que Premier ministre, la Vishwa Hindu Parishad (VHP), organisation affiliée au parti désormais au pouvoir, a fait savoir au nouveau gouvernement que l'interdiction du « love jihad » est une de ses priorités.

ALLEMAGNE : Que les Églises financent elles-mêmes leurs fêtes !

Quand des mobilisations populaires expriment l'aspiration à la laïcité.

Ainsi, découvre-t-on qu'en Allemagne, en 2011, dans la très catholique ville de Münster, des citoyens se sont opposés à ce que la commune, très endettée, subventionne les festivités religieuses prévues pour 2018. Lançant ainsi un appel pour la séparation de l'Église et de l'État : "*Que les Églises financent elles-mêmes leurs fêtes !*", pouvait-on lire à la une de *Die Zeit*.

En effet, tous les deux ans les catholiques et protestants réunis organisent le Kirchentag une grande assemblée que l'État fédéral, les Länder et les communes cofinancent. Ce qui conduit à se poser ces légitimes questions "Pourquoi l'État donne-t-il de l'argent aux Églises chrétiennes et pas aux autres ? Pourquoi les citoyens sans confession doivent-ils payer ces manifestations religieuses avec leurs impôts ?"

Ce mouvement avait d'abord touché Ratisbonne et Leipzig avant d'arriver à Münster.

Pouvons-nous compter sur nos médias pour savoir ce qu'est devenu ce mouvement protestataire et authentiquement laïque en Allemagne ?

« Soyons clairs, l'espèce qui viole le plus, et qui tue le plus les femmes, c'est l'espèce humaine. »

Pascal Picq, paléo-anthropologue

Guillaume
**La chronique
 de Rahan**
 LECOINTRE

Être grand

Rahan est souvent confronté à de grosses bestioles... Bon, si la BD parlait des poux de Rahan, ça n'intéresserait personne...

Car ce qui est grand nous impressionne, et les records nous fascinent : le « plus grand », le « plus gros », le « plus lourd » ... Même chez les scientifiques, découvrir une espèce pas tellement nouvelle, dont on connaît bien les espèces voisines, ne mènera pas à une publication dans un journal très visible si sa taille est standard. En revanche, elle fera la « une » des plus grands journaux vitrines si c'est la plus grande connue. Tel était le cas, par exemple, de la « une » du journal *Nature* en janvier 2019. On découvrait dans les couches du Trias supérieur de Pologne un dicynodonte, herbivore lointain parent des mammifères. On connaissait déjà bien ses proches cousins par de nombreux fossiles, sauf que celui-ci, *Lisowicia*, avait la taille d'un éléphant ! Et cela a suffi pour le rendre célèbre. En contrepoint, on peut assez bien imaginer qu'on n'aurait pas fait autant de bruit autour des dinosaures s'ils avaient tous eu la taille d'une souris. Quels avantages un animal terrestre a-t-il d'être grand ?

Premièrement, il n'a pas beaucoup de prédateurs. C'est presque une évidence : face à la pression de prédation, une population de vertébrés est tirée vers les grandes tailles. Deuxièmement, on n'a pas besoin de chauffage central, du moins pas autant. Il existe un phénomène qu'on appelle l'endothermie de masse. Au-delà d'une certaine taille, on n'a pas le temps de se refroidir trop la durée d'une nuit ni de devenir trop chaud pendant la durée du jour. Plus on est gros, plus les variations de température interne quotidiennes sont faibles. On peut alors habiter des régions plus fraîches. Les dinosaures sauropodes n'avaient pas besoin d'avoir le thermostat physiologique très sophistiqué : l'endothermie de masse leur suffisait. Si l'on dispose du chauffage central avec thermostat, à savoir homéothermie, la température haute et constante, on peut carrément habiter des régions froides. En effet, un organisme perd sa chaleur en fonction de sa surface mais la produit en fonction de son volume. Or, la surface croît avec le carré de la taille tandis que le volume croît avec le cube de la taille. Plus on est volumineux, moins on perd de chaleur par rapport à ce qu'on en produit. Les gros animaux souffrent moins du froid que les petits.

Durant le Quaternaire, au Pléistocène les toundras de l'hémisphère Nord étaient habitées de mammifères géants couramment regroupés sous l'appellation de « mégafaune » : castor géant de 100 kg, loup géant d'1,5 mètre de long, ours géant (3,5 m debout, pour 350 kg), le mammoth de Colomb avec ses 4 mètres au garrot et 10 tonnes...



Il y a aussi des désavantages à être grand. Premièrement, il faut pouvoir trouver beaucoup de nourriture. Les éléphants de savane cherchent leur nourriture 16 à 20 heures par jour. Chaque individu a besoin d'environ 170 kg de nourriture en saison sèche, environ 250 kg en saison des pluies. Deuxièmement, le temps de génération s'allonge : les populations ont besoin de temps pour s'adapter. Si le milieu est stable durant des centaines de milliers d'années, tout va bien pour les grands. Si des changements brutaux interviennent, les grandes espèces disparaissent les premières, pour deux raisons : (1) elles font généralement peu de petits à chaque génération, (2) il faut beaucoup de temps d'une génération à l'autre. En outre, on observe chez

les grandes espèces qu'en conditions difficiles, la fraction de la population qui se reproduit diminue : tout se passe comme si l'énergie d'une génération était utilisée à augmenter sa propre durée, pas le nombre de petits. Ainsi, les espèces de grande taille misent sur le temps long. Or, l'adaptation naturelle est une affaire de populations : les variations favorables dans les nouvelles conditions ne se fixeront dans l'espèce qu'après beaucoup de naissances. Pour une espèce de grande taille, beaucoup de naissance signifie beaucoup de temps. **Bref, si des modifications brutales surviennent, les espèces de grande taille n'ont pas le temps de s'adapter. On estime qu'à la fin de ce siècle les mammifères et les oiseaux de plus de 10 kg auront disparu à l'état sauvage en zone intertropicale, du fait des pressions énormes qui vont s'abattre rapidement sur ces zones (réchauffement, fragmentation des milieux, destruction des milieux naturels par usage des terres).** □

« Cacher aux enfants la lutte qui s'est développée sous des formes diverses tout au long de l'histoire et qui prend forme aujourd'hui dans la lutte du capitalisme et du prolétariat, ce serait supprimer pour eux un des aspects essentiels de l'histoire humaine. »

Jean Jaurès, *La valeur des maîtres*, revue de l'enseignement primaire, 25 octobre 1908